

En cette période de distanciation sociale, la CFDT souhaite garder le lien avec vous. Nous lançons donc notre Gazette.

Bonne lecture

CONFINEMENT: LA CFDT CONTINUE À DÉFENDRE VOS DROITS

LE DIALOGUE SOCIAL RESTE LE MEILLEUR GESTE BARRIÈRE CONTRE LA VIOLATION DES DROITS DES SALARIÉS !



Activité sur site (p.3)

Revendications et
negos en cours (p.4)

Expertise

Libre (p.3)

Une expertise sanitaire et comportementale pour aider à la reprise

Intéressement

Participation

(p.3)

Vers une modification de calendrier

Chômage

partiel (p.2)

Le CSE du 28 Avril nous livre les 1ères réponses

Le Chômage partiel

Le chômage partiel est encadré par la loi et par l'accord groupe Thales.

La période d'activité partielle prévisionnelle est fixée **du 20 avril au 31 octobre 2020**.

Pour qui ?

Chaque salarié **éligible** est affecté à une unité de travail (pas forcément calée sur le service) dans laquelle chacun sera traité de manière homogène (même taux d'activité). La majeure partie des unités de travail devrait avoir 1 à 2 jours de chômage par semaine.

La date d'entrée en chômage partiel dépend de la situation de chacun en matière de congés.

Chaque salarié concerné devra être prévenu individuellement.



Salaires

Un jour d'activité partielle sera rémunéré à 92% du salaire net (voire 100% pour les salaires de base inférieurs à 2300€).

Vous serez rémunéré à 100% le jour d'activité partielle si vous posez un jour.

Le reste de la semaine sera payé normalement.

Si le jour d'inactivité tombe sur votre jour de temps partiel rien ne change pour vous.

ET les arrêts dérogatoires?

Depuis le 1^{er} mai, les arrêts « garde d'enfant » et « personnes fragiles » deviennent « activité partielle ».

La direction et le management doivent communiquer avec vous à ce sujet.

**Lors d'un jour d'activité partielle,
vous NE DEVEZ PAS travailler !**

Et ne pouvez PAS être en astreinte.

Point de l'activité sur site

Au 11 mai près de **600 salariés** accompagnés des managers sont de retour sur site (en journée complète ou en intermittent).
Néanmoins le télétravail reste la règle pour toutes les activités qui s'y prêtent.

Vos élus Cfdt sont disponibles sur site ou par mail.

Yves COGNIEUX (Délégué syndical central)

Gilles DENEUX (Délégué syndical)

Xavier MOULAS (Délégué syndical)

Mathieu PICQ (Délégué syndical)



Mesures sanitaires : l'œil d'une expertise libre

Suite au CSE extra du 22/04, les organisations syndicales en accord avec la direction ont mandaté le cabinet Catéis pour une expertise libre qui a pour but d'aider vos élus à évaluer si tout est bien mis en œuvre pour assurer pleinement votre sécurité lors de votre retour sur site. Une analyse comportementale sera aussi réalisée afin de vérifier que les consignes sanitaires sont bien appliquées par tous (salariés, équipes « ménage » et direction) et adaptées à nos lieux de travail (open spaces, salles blanches,...).



Restauration

Vos élus ont demandé à la direction de réfléchir à une possible réouverture de la sandwicherie à partir de la semaine 20 afin de répondre aux besoins des salariés sur site.

Report du versement de la participation et de l'intéressement **TROP C'EST TROP !**

La Direction du groupe Thales envisage de reporter le versement de la participation et de l'intéressement au mois d'octobre ! L'ensemble des organisations syndicales représentatives de Thales demandent l'annulation du report.

Afin que l'entreprise et les salariés passent au mieux cette crise inédite la Cfdt a signé un accord groupe qui demande des efforts aux salariés (pose de congés, travail en shifts, chômage partiel,...). En contrepartie nous demandons à l'entreprise de reconnaître les efforts consentis par les salariés.

Nos principales revendications

- Diminution de la durée du temps de travail pour les personnes devant effectuer l'intégralité de leur travail sur site et en shift à l'image de ce qu'il se passe ailleurs (6h/j chez TAS Italie, 5h30/j chez ADS). Une négo démarre à ce sujet.
- Obtention d'une prime de panier et/ou d'une prestation simplifiée de restauration pour les personnes sur site. Des discussion sont en cours.
- Application de l'accord sur le travail en équipe
- Application de la clause « baisse de charge » du CET TAS
- Une vraie communication de la direction afin que tout le monde soit au fait de sa situation professionnelle.

L'après 11 mai ?

Vos élus (notamment CSSCT) travaillent et réfléchissent au travers de l'expertise libre à l'après confinement en collaboration avec la direction, le personnel HSE, la qualité , ...

L'ensemble des salariés devraient être autorisés à revenir sur site au début de l'été mais le télétravail massif devrait perdurer encore plusieurs mois.

Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons plus d'informations.

Comment rester informé ?

INTRANET http://intranet.fr.space.thales/index.php?option=com_content&view=article&id=4296&Itemid=2223

EXTRANET <https://thales-alenia.cfdt-fgmm.fr/>

CITADEL <https://thales.citadel.team/web-client/#/room/!GbnusdtfCCthsgNpP:thales.citadel.team>

MAIL cfdt.space@gmail.com

Et surtout en attendant la fin de cette épidémie respectez les consignes de gestes barrières et portez-vous bien!

A très bientôt

Cfdt: